

ACCORD CADRE BOIS - CONSTRUCTION - ENVIRONNEMENT



Sommaire

Charte bois - construction - environnement	5
Liste des signataires	8
Engagements des signataires	
• Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement	11
• Ministère de la Recherche	13
• Ministère de l'Éducation Nationale - Direction de l'Enseignement Scolaire	14
• Ministère de la Culture et de la Communication	15
• Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	16
• Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement	18
• Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie Secrétariat d'État à l'Industrie	19
• Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie Secrétariat d'État aux PME, au Commerce et à l'Artisanat	20
• ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie)	22
• FNPC (Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs)	23
• Union nationale Hlm	24
• UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes)	25
• UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction et des Coordonnateurs)	26
• FFB (Fédération Française du Bâtiment) UNFCMP (Union Charpente-Menuiserie-Parquets)	27
• CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) UNA (Union Nationale de Charpente-Menuiserie-Agencement)	29
• FNB (Fédération Nationale du Bois)	30
• UIB (Union des Industries du Bois)	32
• CIB (Conseil Interfédéral du Bois)	34

CHARTRE BOIS - CONSTRUCTION - ENVIRONNEMENT

> L'Etat et les principales organisations professionnelles participant à l'acte de construire déclarent s'inscrire dans la dynamique d'action initiée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 21-V et dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre l'effet de serre.

Reconnaissant le caractère prioritaire qui s'attache au développement de l'usage du bois dans la construction, pour les motifs suivants :

- le bois est un matériau renouvelable,
- le bois consomme peu d'énergie pour sa production et sa transformation industrielle,
- le bois contribue à la réduction de l'effet de serre en stockant durablement dans les constructions le gaz carbonique absorbé par la forêt,
- le bois et la forêt contribuent à l'équilibre économique et paysager du territoire, du fait de la sylviculture et des activités qui en découlent,

les signataires fondateurs de la présente charte déclarent :

- souscrire à l'objectif quantitatif d'un accroissement de la part de marché du bois dans la construction à l'horizon 2010, laquelle, passant d'environ 10% à 12,5%, conduira à réduire approximativement de 7 millions de tonnes par an en moyenne la présence de CO2 dans l'atmosphère,
- poursuivre la recherche d'une meilleure conjugaison des différents matériaux de construction, en valorisant chacun d'eux dans son domaine d'excellence,
- retenir dix objectifs prioritaires relevant de cinq grands thèmes d'action : la communication, le marché, la compétitivité, la recherche et la formation, la réglementation et la normalisation,
- s'engager à œuvrer, chacun dans son champ propre d'intervention, et à fédérer les initiatives, en référence aux objectifs prioritaires, pour créer les conditions favorables au développement des emplois du bois dans la construction,
- décider collectivement du principe de la création d'un organe de suivi et d'évaluation des actions qui résulteront de la présente charte,
- inviter les organisations professionnelles non signataires, les centres techniques, les associations, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, à amplifier la dynamique créée par la présente charte en signant un acte d'adhésion qui sera enregistré et validé par l'organe de suivi à créer.

Les dix objectifs prioritaires retenus sont présentés ci-après et les engagements particuliers des signataires sur ces objectifs sont présentés en annexe.

Les 10 objectifs prioritaires

Thème Communication

1. Contribuer à diffuser auprès de l'opinion publique et des prescripteurs une information claire et objective sur les synergies entre forêt, bois, environnement et construction, et sur les performances des produits bois. Il s'agira en particulier d'accompagner la prise de conscience environnementale du grand public pour promouvoir les éléments d'une culture forêt-bois-environnement objective et citoyenne. Les signataires qui sont plus directement en contact avec le grand public auront de ce point de vue un rôle privilégié.
2. Utiliser la communication interne pour sensibiliser les acteurs publics et privés de la construction à l'impact de l'utilisation du bois sur la qualité environnementale du cadre bâti. Les personnels et les adhérents des organismes signataires n'ont, pour la plupart, qu'une vision imparfaite des techniques à base de bois et de leur relation à la qualité environnementale. Il s'agira, par le biais de journaux internes ou de tout autre support de communication à la disposition des signataires, d'apporter une connaissance objective sur les liens entre utilisation du bois et qualité environnementale des constructions.

Thème Marché

3. Concourir à offrir des produits industriels adaptés à la demande des transformateurs et utilisateurs finals, en qualité, en quantité et en prix. Cet objectif concerne plus directement les signataires appartenant aux secteurs de la filière bois. Il vise à la fois les entreprises, leur production et leur offre, et passe notamment par le développement de la certification et de la qualification. En outre, un effort particulier serait porté au développement de produits mixtes, recherchant les complémentarités du bois avec les autres matériaux de construction.
4. Dans le respect de la liberté de choix du maître de l'ouvrage et sans renoncer à l'indépendance de l'acte de conception, la maîtrise d'œuvre examinera avec une attention accrue les solutions bois, au motif du potentiel environnemental qui s'y rattache, y compris pour la réalisation d'ouvrages où elles ne sont pas ou plus traditionnelles. De plus, elle suscitera les modes de dévolution de marchés les mieux adaptés à une bonne valorisation technique et économique du matériau bois par les entreprises. Il sera rappelé aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre que les entreprises générales spécialistes de la construction bois ont vocation à être consultées directement au même titre que les autres entreprises générales.

Thème Compétitivité

5. Stimuler les rapprochements entre acteurs pour augmenter la performance technique et économique. Le développement de l'utilisation du bois dans la construction ne peut être envisagé que dans un cadre concurrentiel. De ce fait, une plus grande cohésion de la stratégie des acteurs au sein de la filière bois française devra être recherchée.
6. Encourager les investissements structurants de moyen et long terme dans la filière bois-construction. L'attention des investisseurs publics et privés sera appelée sur les opportunités qui naissent de la rencontre entre les caractéristiques du matériau bois et les exigences accrues de qualité environnementale du cadre bâti.

Thème Recherche et Formation

7. Renforcer la recherche publique et privée sur le matériau bois, ses composites et adjuvants, aussi bien dans ses domaines d'excellence que dans les domaines où il accuse un retard. Pour atteindre cet objectif, une attention particulière sera portée à la coordination des programmes de recherche entre les différents acteurs.
8. Introduire les bases d'une connaissance des techniques "bois" dans les formations techniques généralistes et dans la formation des architectes. L'objectif est de donner au bois et aux solutions constructives qui s'y rattachent une place comparable à celle des autres grands matériaux de construction dans la formation initiale et continue des praticiens généralistes du bâtiment, du chef de chantier à l'ingénieur et à l'architecte.

Thème Réglementation et Normalisation

9. Réexaminer les textes réglementaires et normatifs afin de corriger d'éventuelles dispositions défavorables à l'emploi du bois. Cet objectif vise notamment le code de la construction, le code de l'urbanisme, le code des marchés publics, les normes de calcul et de caractérisation des matériaux ainsi que des outils para-réglementaires comme Qualitel.
10. Encourager l'adhésion volontaire des maîtres d'ouvrages aux dispositions du décret d'application de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 21-V, définissant les conditions dans lesquelles "certaines constructions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériaux en bois" lorsque le champ dudit décret ne les oblige pas à en faire application.

Les signataires

> Les signataires sont répartis en cinq collèges :

L'Etat

le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
le Ministère de la Recherche
le Ministère de l'Éducation Nationale
le Ministère de la Culture et de la Communication
le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
le Secrétariat d'État à l'Industrie
le Secrétariat d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat
l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

La maîtrise d'ouvrage

la FNPC (Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs)
l'Union nationale Hlm

La maîtrise d'œuvre

l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes)
l'UNTEC (Union Nationale des Économistes de la Construction et des Coordonnateurs)

Les entreprises du BTP

la FFB (Fédération Française du Bâtiment)
la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)

Les entreprises de la filière bois

la FNB (Fédération Nationale du Bois)
l'UIB (Union des Industries du Bois)
le CIB (Conseil Interfédéral du Bois)

La Secrétaire d'Etat
au Logement

Marie-Noëlle LIENEMANN

Le Ministre de l'Équipement,
des Transports et du Logement

Jean-Claude GAYSSOT

La Ministre de la Culture
et de la Communication

Catherine TASCA

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche

Jean GLAVANY

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement

Dominique VOYNET

Le Ministre de la Recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

Le Ministre Délégué
à l'Enseignement Professionnel

Jean-Luc MÉLANCHON

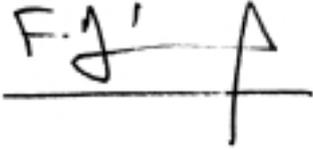
Le Secrétaire d'Etat aux PME,
au Commerce et à l'Artisanat

François PATRIAT

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie

Christian PIERRET

Le Directeur Général de l'ADEME



François DERARCO

Le Président de la FNPC



Henri GUITELMACHER

Le Délégué général de l'Union
Nationale Hlm



Paul-Louis MARTY

La Présidente de l'UNSFA



Dominique RIQUIER-SAUVAGE

Le Président de l'UNTEC



Gérard BORNET

Le Président du CIB



Roger LESBATS

Le Président de la CAPEB



Jean LARDIN

Le Président de la FFB



Alain SIONNEAU

Le Président de la FNB



Dominique JUILLOT

Le Président de l'UNA Charpente



Jean-Vincent BOUSSQUET

Le Président de l'Union Charpente,
Menuiserie, Parquets



Gérard AGNESINA

Le Président de l'UIB



Jean-Daniel DEBARGE

Engagement du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

> Dans le cadre de la loi sur l'air n°96-1236 du 30 décembre 1996 et du plan national de lutte contre l'effet de serre, le ministère de l'Équipement a pris l'initiative de deux actions complémentaires, l'une réglementaire et l'autre incitative, ayant pour objectif de développer l'usage du bois dans la construction.

Le bois est un matériau renouvelable, consommant peu d'énergie pour sa production et sa transformation, et qui contribue à la réduction de l'effet de serre par stockage durable du gaz carbonique lorsqu'il est utilisé dans la construction.

Concernant l'action réglementaire, le décret d'application de l'article 21-V de la loi sur l'air "fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériaux en bois avant le 1 janvier 2000".

Concernant l'action incitative, le ministère s'engage de manière partenariale

avec les organisations professionnelles, les autres ministères et l'ADEME, à prendre des mesures concrètes pour accompagner les initiatives et les efforts des professionnels afin de développer l'emploi du bois dans la construction.

Le ministère est signataire de la charte "Bois-Construction-Environnement"

Pour atteindre les objectifs prioritaires développés dans la charte, le ministère mobilisera l'ensemble de son réseau technique et de ses services sur les

objectifs de la charte et les actions à décliner ou relayer au niveau local. Il assurera l'animation du comité de pilotage de la démarche et mènera les actions suivantes dans les domaines de la réglementation et de la normalisation, de la recherche, de la formation initiale et continue.

1 - Réglementation et normalisation

Le ministère s'attachera à repérer dans les textes réglementaires et para-réglementaires toutes les dispositions qui limitent l'emploi du matériau bois et dont le maintien ne s'imposerait pas.

Le code de l'urbanisme, le code de la

construction, le code des marchés publics et la cotation Qualitel seront analysés dans cet esprit, dans l'année suivant la signature.

Des mesures réglementaires ou législatives seront, le cas échéant, proposées

en fonction de ces travaux.

Par ailleurs, le ministère fera en sorte de promouvoir la généralisation des objectifs réglementaires d'utilisation du bois à l'ensemble du champ de la construction.

2 - Marchés

Le ministère encouragera les maîtres d'ouvrages à faire des appels d'offres sur performances permettant une

comparaison équitable entre le bois et les autres matériaux, notamment dans le cadre d'opérations de référen-

ce dans le logement social.

3 – Recherche et développement

Le ministère engagera une évaluation des programmes de recherche consacrés à l'utilisation du bois dans la construction. Ses conclusions seront examinées avec les professions dans le cadre d'une

réflexion plus large sur la qualité environnementale des constructions en vue de définir et d'orienter les nouveaux programmes de recherche. L'Etat encouragera la réalisation d'opérations de

démonstration mettant en valeur les qualités du matériau et les procédés de construction correspondants.

4 – Formation

Le ministère s'assurera que l'enseignement des techniques de construction dans ses écoles accordent au bois une place comparable à celle des autres matériaux et techniques, à la mesure des enjeux actuels, et donne aux ingénieurs et techniciens de l'Etat la capacité de diversifier et de comparer les réponses

techniques apportées aux besoins des maîtres d'ouvrage et des usagers.

L'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, l'Ecole nationale des ponts et chaussées et l'Ecole nationale des techniciens de l'Equipement établiront les liens de coopération nécessaires avec les établissements d'ensei-

gnement et de recherche spécialisés dans le bois.

Concernant la formation continue, le ministère veillera à inscrire dans les programmes des CIFP, des modules de sensibilisation à la construction bois à l'attention des agents de ses services extérieurs notamment.

5 – Communication

Le ministère participera à la mise en œuvre d'un plan de communication global sur la charte "Bois-Construction-

Environnement" qui sera arrêté par l'ensemble des partenaires concernés.

Engagement du Ministère de la Recherche

- > Le ministère est signataire de la Charte "Bois - Construction - Environnement".

Il prendra sa part pour répondre, en ce qui le concerne, aux objectifs définis dans la charte. Son intervention sera plus particulièrement centrée sur le thème Recherche et Formation. Il mettra en place des coordinations générales sur le thème du Matériau Bois (opération déjà engagée) et sur le thème plus général de la filière bois (du peuplement au matériau bois). Ces deux coordinations intéresseront les principaux acteurs de la recherche/développement. Elles seront conduites

avec les ministères concernés et en particulier avec le ministère chargé de l'Agriculture et le ministère chargé de l'Environnement. Les recherches sur le bois matériau seront développées dans le cadre des organismes de recherche chargés de ce secteur et dans certains établissements d'enseignement supérieur. Dans tous les cas le ministère renforcera l'existant en toute cohérence plutôt que de disperser ses efforts. La même politique sera suivie en ce qui concerne la formation supérieure. En ce

qui concerne d'éventuels projets de création ou d'extension de formations techniques ou professionnelles qui relèveraient de sa responsabilité, le ministère en étudiera l'opportunité et le réalisme en fonction des objectifs régionaux et du dispositif national.

Engagement du Ministère de l'Éducation Nationale - Direction de l'Enseignement Scolaire

➤ La Direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation Nationale exerce dans le cadre de ses missions générales une information sur les métiers, définit les diplômes technologiques et professionnels en concertation avec les partenaires sociaux, organise des formations professionnelles, initiales et continues dans les établissements scolaires et veille à l'insertion des jeunes. Son engagement dans la charte "Bois - Construction - Environnement" portera notamment sur les objectifs prioritaires liés aux thèmes Formation et Communication.

1 – Formation

Le ministère veillera à l'évolution des formations technologiques et professionnelles initiales en relation avec les besoins de qualification des secteurs professionnels concernés, notamment dans le cadre des travaux de la 10^{ème}

CPC "Bois et Dérivés" et de la 5^{ème} CPC "Bâtiment et Travaux publics".
Des études pourront être réalisées dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes des secteurs concernés.

2 – Communication

Le ministère apportera son concours à la mise en œuvre du plan de communication global sur la charte "Bois - construction - environnement" qui sera arrêté par l'ensemble des partenaires concernés.

Le ministère contribuera notamment à l'information des jeunes, des familles et des personnels de l'Éducation Nationale sur les secteurs professionnels concernés dans les conditions suivantes :

- diffusion de supports d'information sur les métiers avec le concours de l'ONISEP ;
- aide à la mise en place de conférences

ou d'actions d'information sur les thèmes liés à la charte dans les collèges et les lycées ;

- aide au rapprochement entre les établissements scolaires et les entreprises notamment grâce à des visites d'entreprises ;
- participation à des salons professionnels, forums ou manifestations visant à faire connaître les formations et les métiers des secteurs concernés ;
- information des entreprises des secteurs concernés sur les possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires, notamment dans le cadre offert par la loi sur l'innovation et la recherche.

Engagement du Ministère de la Culture et de la Communication

> L'engagement du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'utilisation du bois dans la construction occupe trois domaines particuliers : la réalisation des équipements culturels qui relèvent de sa compétence, la formation professionnelle et la diffusion culturelle.

-
- Chaque fois que la nature du projet, son insertion dans l'environnement naturel ou urbain et la cohérence de son programme le permettent, le ministère de la Culture et de la Communication s'engage, sur les opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, à prévoir dans le cahier des charges destiné aux maîtres d'œuvre l'utilisation maximisée et optimisée du bois ; sur les opérations qu'il soutient financièrement le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à inciter les élus ou associations maîtres d'œuvre à développer le matériau bois, notamment par des actions préalables de sensibilisation et de formation (technique de mise en œuvre, économie dans la réalisation et la maintenance des futurs bâtiments, valorisation des atouts, création et qualité architecturale). Cet engagement concerne notamment :
 1. les bibliothèques municipales à vocation régionale, les bibliothèques municipales centrales, les bibliothèques municipales annexes, les bibliothèques départementales de prêt ;
 2. les musées nationaux, les musées classés ou contrôlés : musées des Beaux-Arts, musées d'art moderne et contemporain, musées de société (écomusées et musées d'histoire) ;
 3. les scènes nationales, les centres dramatiques nationaux, les centres dramatiques régionaux, les théâtres municipaux, les zéniths, les salles de musique actuelle (SMAC), les auditoriums, les écoles nationales de musique, les conservatoires nationaux de région, les opéras nationaux ;
 4. les écoles d'architecture.
 - Afin de créer les conditions favorables au développement des emplois du bois dans la construction, l'implication du ministère de la Culture et de la Communication au niveau de la formation et de la recherche se traduira par l'engagement de la Direction de l'architecture et du patrimoine à inciter les écoles d'architecture à valoriser et à renforcer leurs potentiels propres et à accroître également la lisibilité aux plans national et régional des pôles de compétences. Cet engagement se traduira par :
 1. une meilleure sensibilisation à la problématique d'utilisation du bois dans la construction dans les enseignements techniques et de projet des 1^{er} et 2^{ème} cycles des écoles d'architecture ;
 2. une meilleure sensibilisation à la problématique d'utilisation du bois dans la construction au sein des écoles de paysagistes sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication (École d'architecture et de paysage de Bordeaux) ;
 3. le développement des thématiques se rapportant au matériau bois et aux techniques de mise en œuvre dans le domaine de l'architecture au niveau des enseignements d'approfondissement théorique et de projet dans le cadre des 3^{èmes} cycles conduisant au DPLG ;
 - 4. l'incitation à développer les thèmes de spécialisation au niveau des formations professionnalisantes de type DESS organisées au sein des écoles d'architecture et des universités ;
 - 5. le renforcement de la formation de haut niveau aux techniques anciennes et contemporaines de conservation, consolidation et restauration du bois, dans le cursus du cycle d'études spécialisées du Centre des Hautes Études de Chaillot ;
 - 6. le renforcement des thématiques relatives à l'utilisation du matériau bois, ses composites et ses adjuvants dans le domaine architectural au sein des laboratoires de recherche des écoles d'architecture ;
 - 7. l'identification de pôles de compétence et de diffusion des expérimentations et des innovations en matière d'enseignement et de recherche développés au sein des écoles d'architecture ;
 - 8. au niveau de la formation continue, le développement de stages courts ou longs (1 an) à l'intention d'architectes en quête d'emploi ou en exercice salarié ou libéral.
 - Enfin, dans le cadre de sa politique de diffusion culturelle, la Direction de l'architecture et du patrimoine fera un effort particulier pour favoriser dans les projets qu'elle peut initier ou les propositions qu'elle soutient la connaissance et la mise en valeur de l'emploi du bois dans l'architecture.



Engagement du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

> L'utilisation accrue du bois dans la construction constitue un enjeu essentiel pour le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. C'est pourquoi, il entend participer activement à l'accord-cadre Bois - Construction - Environnement et marquer, dans tous ses domaines d'action, un fort engagement qui sera concrétisé progressivement aussi bien par l'administration centrale et ses services déconcentrés que par les établissements publics du secteur agricole et forestier. Il diffusera une instruction globale à cet effet.

1 – Les actions sur le patrimoine immobilier

Lors des opérations nouvelles de construction en maîtrise d'ouvrage, le ministère aura, aux termes du décret en préparation, une conduite exemplaire.

L'utilisation du bois sera fortement encouragée dans les travaux de maintenance, de rénovation et de réhabilitation (par exemple : huisseries, halls d'accueil, etc.), notamment dans les services déconcentrés.

Dans le cadre d'une gestion du patrimoine à long terme, le bois participera à une politique d'image et d'identifica-

tion qui intégrera les différents atouts de ce matériau.

Parmi les établissements publics, l'Office national des forêts actualisera l'instruction de 1973 sur l'utilisation du bois dans les constructions, afin de réaffirmer son engagement en faveur de ce matériau.

En outre, il réexaminera prochainement son propre cahier des charges et le diffusera largement auprès des administrations et de leurs établissements publics. Cette action s'intégrera dans la

politique de communication de l'établissement.

Enfin, les organismes publics du secteur agricole et forestier seront invités à jouer un rôle pilote dans l'application du décret.

2 – L'action dans le secteur de l'enseignement et de la formation

La construction de lycées agricoles relève de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les bâtiments d'exploitation des lycées représentent souvent une vitrine, notamment auprès des agriculteurs locaux.

L'effort déjà engagé en faveur du bois sera poursuivi et amplifié en tenant compte de la mission d'animation des établissements d'enseignement agrico-

le et forestier. Il en sera de même pour les opérations de rénovation et, le cas échéant, pour les constructions nouvelles, à la suite d'une concertation étroite avec les collectivités territoriales concernées.

Dans l'enseignement agricole et forestier, l'accent est davantage mis sur les caractéristiques et l'utilisation du matériau bois que sur les techniques de mise en œuvre.

La formation au bois matériau sera renforcée dans le programme de formation continue du ministère, de même que dans ses principaux établissements d'enseignement supérieur.

3 – L'action au profit des exploitations agricoles

a) Les contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.)

Les C.T.E. sont une priorité de la politique agricole permettant de définir un projet global, à long terme, économique et environnemental, pour l'exploitation.

Si l'utilisation du bois dans un projet correspond aux mesures types retenues par la Commission départementale d'orientation agricole, ce critère peut être pris en compte lors de l'examen du C.T.E..

b) Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles représentent un élément structurant de l'espace

rural. Quatre actions principales sont initiées en leur faveur :

- une étude sera réalisée par la Direction de l'espace rural et de la forêt et la Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, afin d'effectuer un diagnostic sur l'utilisation du bois, de mettre en lumière les freins et de proposer des solutions ;
- les solutions bois seront promues auprès des bénéficiaires, lors des travaux de rénovation des exploitations agricoles, souvent associées aux programmes de mise aux normes des bâtiments d'élevage et de lutte contre les pollutions agricoles ;

- une sensibilisation sera effectuée au niveau local, notamment auprès des chambres d'Agriculture, à la suite des actions déjà engagées dans certaines régions (plan Massif central) ;
- en zone de montagne où le M.A.P. attribue des subventions aux bâtiments agricoles (90 MF), une modulation des aides favorisant l'utilisation du bois sera recherchée par la Direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi.

4 – L'action dans la politique forestière

Dans les négociations pour les contrats de plan Etat-Régions 2000-2006, le M.A.P. a inscrit dans ses priorités la promotion du bois matériau pour élargir les expériences concluantes menées en Auvergne et en Franche-Comté.

Au plan national, l'objectif d'accroissement de la part du bois dans la construction accompagnera l'adaptation de l'offre au niveau tant quantitatif que qualitatif.

Les tempêtes de décembre 1999 perturbent fortement la récolte. L'évaluation de l'impact des chablis sur les disponibilités de la ressource bois est en cours. Le plan national Chablis mis en œuvre par l'Etat dès janvier 2000, vise à mobiliser et stocker dans les plus courts délais les bois abattus et préparer la reconstitution des massifs.

A terme, la valorisation de la ressource ligneuse disponible reste prioritaire dans un cadre de gestion durable des forêts ; la gestion raisonnée des coupes alliée à une approche territoriale responsable permettra de soutenir la dynamique de la filière bois.

La prochaine loi d'orientation sur la forêt, qui sera soumise au Parlement en mai 2000, permettra notamment d'améliorer la compétitivité du secteur forêt-bois, de moderniser les modes de vente, d'aider les propriétaires privés à regrouper leur offre et de renforcer la structuration du secteur professionnel.

D'un point de vue financier, la suppression de la taxe forestière contribue à alléger les charges des entreprises, et donc à améliorer leur compétitivité. Parallèlement, le M.A.P. est disposé à

maintenir un effort budgétaire important au cours des prochaines années, notamment afin de soutenir les outils de filière (Comité national de développement du bois, Centre technique du bois et de l'ameublement, laboratoires de recherche sur le bois matériau, Communication Bois-Forêt-Société) sans oublier les études et recherches forestières, dans le cadre d'un partenariat rénové avec les organismes interprofessionnels venant de différentes filières.

Engagement du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

> Afin d'accompagner les efforts que doivent consentir les professionnels de la construction pour promouvoir le bois matériau, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement propose les actions suivantes :

1 – Parcs nationaux et parcs naturels régionaux

Une action sera engagée auprès de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France afin d'inciter l'ensemble des parcs naturels régionaux des régions propices à l'utilisation du bois-matériau, à utiliser celui-ci ou à étendre son utilisation.

2 – Massifs

Les commissaires de massif seront sensibilisés à l'utilisation du bois afin notamment d'encourager son développement dans le cadre des programmes "massifs".

3 – Services déconcentrés et établissements publics relevant du ministère de l'Aménagement du Territoire

Après de ces différents services, une politique de promotion de "l'éco-construction" et de la qualité environnementale dans la construction sera développée par l'administration centrale, comprenant une sensibilisation aux utilités du bois-matériau.

nismes, et plus généralement des établissements où le MATE est représenté (opportunité de la délocalisation du CNASEA), seront appelés à suggérer de privilégier le bois-matériau dans le cahier des charges des constructions nouvelles et un courrier sera adressé à cet effet aux présidents des établissements sous tutelle du MATE.

Des formations seront organisées sur le thème de l'éco-construction, en particulier sur celui du bois matériau, à l'intention des agents du MATE (administration centrale et services déconcentrés) ainsi que ceux des établissements publics placés sous tutelle du MATE.

Les représentants du MATE dans les conseils d'administration de ces orga-

4 – Actions diverses

Afin d'accompagner ces actions, le MATE veillera à ce que le décret prévu par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, qui prévoit de donner un label aux constructions publiques recourant davantage au bois-matériau, soit porté, ainsi que ses arrêtés d'application, à la connaissance des établissements publics placés sous sa tutelle.

Engagement du Secrétariat d'Etat à l'Industrie

> A la suite du rapport Bianco (1998) a été définie une stratégie forestière nationale à l'horizon de 15 ans, après une large consultation de l'ensemble des partenaires et acteurs de la filière du bois. Le rapport Bianco avait souligné notamment que le développement de l'usage du bois dans la construction était de nature à contribuer à la réduction de l'effet de serre. Pour parvenir à cet objectif, la démarche qui a été privilégiée consiste à favoriser, de manière incitative et volontaire, les évolutions et les développements dans ce domaine. L'accord-cadre "Bois-Construction-Environnement", établi par les principaux partenaires privés et publics, permet de fixer les objectifs et les actions à mener pour favoriser l'utilisation du matériau bois dans la construction.

Le secrétariat d'État à l'Industrie est signataire de l'accord-cadre.

Compte tenu de la nature des enjeux, le secrétariat d'État à l'Industrie adhère à l'accord-cadre des professionnels du bâtiment, dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre d'une approche incitative et volontaire de la part des professionnels des secteurs concernés.

Le secrétariat d'État à l'Industrie, pour ce qui le concerne, mettra en œuvre les actions relevant de sa compétence tendant à favoriser l'emploi du bois dans la construction, et répondant par ailleurs aux objectifs indiqués par l'accord-cadre. Cette orientation reste naturellement

soumise au respect des règles de concurrence entre les divers matériaux destinés à la construction.

Les actions suivantes pourront être ainsi conduites :

1 – Communication

Le secrétariat d'État à l'Industrie contribuera, dans les domaines relevant de sa compétence, à faire connaître

l'existence de l'accord-cadre "Bois-Construction-Environnement".

Le ministère participera, pour ce qui le

concerne, à la communication sur la Charte.

2 – Compétitivité

Le secrétariat d'État à l'Industrie s'emploiera à favoriser les rapprochements

nécessaires entre les acteurs industriels concernés en vue de favoriser toutes

synergies utiles et de renforcer la compétitivité du secteur.

3 – Recherche, innovation et formation

Dans le cadre des procédures propres au département dans le domaine du soutien à la recherche et au développement à

l'innovation et de la diffusion des technologies, le secrétariat d'État à l'Industrie sera attentif à la prise en

compte du matériau bois. Il en sera de même sur le plan de la formation, en liaison avec les organismes spécialisés.

4 – Qualité et certification

Toutes les procédures et actions du secrétariat d'État à l'Industrie visant à

adapter l'offre industrielle à leurs marchés pourront bénéficier aux acteurs du

bois pour le bâtiment.

Engagement du Secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce et à l'Artisanat

> Le rapport " La forêt, une chance pour la France " remis au Premier ministre le 25 août 1998 par M. Jean-Louis BIANCO, ancien Ministre et Député des Alpes de Haute-Provence, préconisait l'élaboration par le gouvernement, avec les principaux partenaires de la forêt et de la filière bois, d'une stratégie forestière nationale. Plus particulièrement, la 7^{ème} orientation de ce rapport recommandait l'établissement d'un plan pour l'usage du bois dans la construction - le Plan bois-matériau - qui doit constituer l'un des axes essentiels de la stratégie forestière pour la France, laquelle se voudra une vision à l'horizon de 15 ans du secteur de la forêt et de tous ses produits et services. Dans cet esprit, un dispositif de nature incitative, sous la forme d'une charte "Bois-Construction-Environnement" signée par les principaux partenaires publics et privés de ce secteur, définit les objectifs et les actions à mener pour développer l'utilisation du bois dans la construction, au-delà même des dispositions réglementaires en la matière.

Le secrétariat d'Etat aux PME, au commerce et à l'artisanat est signataire de la charte

Souscrivant pleinement à cette démarche incitative, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat adhère à la charte et s'engage à prendre ou à soutenir toutes les mesures utiles tendant à favoriser l'emploi du bois dans la construction.

Dans le cadre de son champ d'intervention, à savoir celui des acteurs – les entreprises moyennes, petites et artisanales – exerçant leurs activités dans le secteur de la construction, et plus particulièrement dans celui du bâtiment, le ministère s'attachera à promouvoir le développement de l'usage

du bois dans la construction et prendra, à cet effet, les mesures relevant de sa compétence pour répondre aux objectifs assignés par la charte.

Il mènera les actions mentionnées ci-après.

1 – Communication

Le ministère assurera, auprès des professionnels concernés relevant de sa compétence, la diffusion de la charte "Bois-Construction-Environnement". Il participera activement à la mise en œuvre d'un plan global de communica-

tion sur la charte, lequel sera arrêté par l'ensemble des signataires et adhérents concernés. Lieu d'échange, au titre de sa tutelle, entre les organisations signataires représentant les entreprises du bâtiment et celles du secteur des

services représentant les maîtres d'œuvre, le ministère s'emploiera à stimuler les rapprochements des acteurs au sein de la filière aux fins d'une plus grande cohésion de la stratégie "bois-construction" à mener.

2 – Formation

Dans le cadre des relations de tutelle ou de partenariat qu'il entretient avec les organismes dispensant une formation initiale ou continue aux professionnels du secteur concerné, le ministère conduira une action de sensibilisa-

tion à la prise en compte du bois comme matériau de construction. Il s'agira notamment d'inciter à l'inscription prioritaire du volet "bois-matériau" dans les programmes de formation et les référentiels de qualification.

D'autre part, il sera attentif aux initiatives qui seront prises pour mettre en place des formations spécifiques à ce secteur.

3 – Innovation, qualité et certification

Le soutien au développement des entreprises apporté par le ministère passe, notamment, par des actions visant à la diffusion de l'innovation technologique, à la promotion de démarches Qualité et à la mise en

œuvre de dispositifs de certification de services. Lorsqu'elle s'adressera à des acteurs du secteur de la construction, cette politique spécifique d'appui aux entreprises de petites tailles soutiendra pleinement les initiatives s'inscrivant

dans la logique et les objectifs de la charte.



Engagement de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie)

> Dans le cadre de la loi sur l'air N° 96-1236 du 30 décembre 1996 et de la charte Bois - Construction - Environnement entre les professionnels, l'Etat, et l'ADEME, l'ADEME s'engage à accompagner les initiatives et les efforts des professionnels afin de développer l'emploi du bois dans la construction en :

-
- | | | |
|---|--|---|
| <p>1- soutenant le programme concerté de recherche-développement sur le bois matériau, en particulier pour tout ce qui se rapporte aux qualités environnementales du bois au sens le plus large. Des moyens supplémentaires seront mis en œuvre selon l'évolution du partenariat du programme.</p> | <p>– l'évolution du bois dans les différents secteurs de la construction ;</p> <p>– l'évolution de la contribution du bois construction aux impacts environnementaux, notamment CO₂ ;</p> <p>– l'impact socio-économique du développement de la filière bois – construction.</p> | <p>regard de la réglementation "Loi sur l'Air" ;</p> <p>– évaluation et validation de solutions bois vis à vis de performances techniques ou d'ambiances spécifiques (isolation et/ou inertie thermique, acoustique, perméabilité à l'air,...) ;</p> <p>– dans le cadre de démarches exigeantes multicritères (opérations HQE), évaluation et positionnement de solutions techniques intégrant tout ou partie de produits bois (évaluation de la contribution du bois à la satisfaction des exigences).</p> |
| <p>2- développant une évaluation environnementale de produits et systèmes constructifs issus totalement ou partiellement de la filière bois, afin de contribuer à la mise en place des outils d'information (normalisation, base de données...) destinés aux prescripteurs et entreprises engagés dans des démarches de type HQE.</p> | <p>5- participant au niveau des délégations régionales de l'ADEME (contrats de plan Etat – Région) à des opérations locales de développement du bois dans la construction (animation, expérimentation, démonstration, évaluation) en collaboration avec les services du METL et les différents acteurs de la construction, dans une recherche de cohérence vis à vis de la stratégie de développement des constructions HQE.</p> | |
| <p>3- soutenant la modernisation des conditions de collecte, tri et valorisation en fin de vie des chutes et déchets de bois de chantier (construction et démolition).</p> | <p>L'accompagnement d'opérations de démonstration ou d'opérations exemplaires sera mis en place avec notamment, trois types d'objectifs :</p> | |
| <p>4- participant à la définition, la mise en place et la gestion d'un tableau de bord du bois dans la construction afin d'évaluer notamment :</p> | <p>– évaluation et validation technico-économique de solutions bois en</p> | |

Engagement de la FNPC (Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs)

> Signataire de la Charte "Bois-Construction-Environnement", la Fédération Nationale des Promoteurs Constructeurs, pour affirmer son soutien aux dix objectifs prioritaires retenus par cette Charte, prend les engagements suivants :

-
- La F.N.P.C. assurera la diffusion et la promotion de la charte auprès de ses adhérents.
 - La F.N.P.C. établira un document d'information relatant les enjeux que représente l'emploi du bois dans la construction et en assurera la diffusion auprès de ses adhérents :
 - afin de l'inclure dans leurs documents commerciaux.
 - pour le remettre à l'ensemble de leur personnel.
 - La F.N.P.C. organisera les consultations de ses adhérents nécessaires à la connaissance de leurs besoins qualitatifs et quantitatifs en produits de construction à base de bois dans l'immediat et dans l'avenir (5 et 10 ans).
 - La F.N.P.C. organisera les consultations de ses adhérents nécessaires au recensement des obstacles à l'utilisation du bois dans la construction qu'ils rencontrent dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.
 - La F.N.P.C. recommandera à ses adhérents d'introduire dans leurs consultations des variantes utilisant des produits bois.
 - La F.N.P.C. incitera ses adhérents à former leur personnel pour une meilleure connaissance des produits à base de bois.

Engagement de l'Union nationale Hlm

Thème Communication

- L'Union nationale Hlm s'engage à diffuser l'information aux organismes Hlm sur les solutions bois dans l'habitat au travers d'articles dans la revue "Actualités Hlm". Ceci à partir d'éléments et d'exemples fournis par les professionnels de la filière bois et des réalisations des organismes Hlm.
- Les industriels de la filière bois peuvent se rapprocher de la sélection Hlm "Des produits habitat et équipements collectifs pour le bâtiment". Un catalogue est tiré tous les ans à 20 000 exemplaires et adressé aux principaux prescripteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).
- L'union nationale Hlm proposera aux Associations Régionales Hlm de décliner la charte sur le plan régional.
- L'union nationale Hlm recommandera aux organismes Hlm de prévoir des variantes utilisant des produits bois dans les consultations.
- Dans le cadre du congrès Hlm, un atelier technique sera organisé sur l'emploi du bois dans la construction et la présentation de réalisations Hlm comprenant des produits bois.

Engagement de l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes)

> Les préoccupations environnementales interviennent dans la conception architecturale, comme dans la gestion des chantiers, l'usage et l'entretien des ouvrages. Les exigences d'écologie générale sont appelées à devenir plus précises : réduction de l'effet de serre, lutte contre tout type de pollution, gestion des déchets, recyclage, principe de précaution dans le choix des matériaux ou de certains équipements, etc.

Des engagements internationaux (conférence de Rio de Janeiro, conférence de Kyoto,...) auxquels la France a souscrit, conduisent les autorités à arrêter certaines mesures et à fixer divers objectifs dans la lutte contre l'effet de serre. La promotion du bois dans la construction s'inscrit dans cette logique.

L'UNSFA s'est associée à l'initiative du Ministère de l'Équipement, ayant pour objectif de développer l'usage du bois dans la construction.

Le bois est en effet un matériau renouvelable, consommant peu d'énergie pour sa production et sa transformation, et qui contribue à la réduction de l'effet de serre par stockage durable du

gaz carbonique lorsqu'il est utilisé dans la construction.

L'UNSFA est signataire de la charte "Bois - Construction - Environnement"

Pour atteindre les objectifs prioritaires développés dans la charte, l'UNSFA mobilisera ses réseaux techniques et ses services sur les objectifs de la char-

te et sur les actions à décliner ou relayer au niveau départemental ou régional. Elle participera au comité de pilotage de la démarche et mènera les actions suivantes dans les domaines de la formation et de la communication.

1 – Formation

L'UNSFA contribuera à ce que l'enseignement des techniques de construction dans les écoles d'architecture accorde au bois une place à la mesure des enjeux actuels, comparable à celle attribuée aux autres matériaux et techniques, et donne aux architectes la capacité de diversifier et de comparer les réponses techniques apportées aux

besoins des maîtres d'ouvrage et des usagers.

Les centres de formation qu'anime l'UNSFA établiront des liens de coopération avec les établissements d'enseignement et de recherche spécialisés dans le bois.

L'UNSFA veillera à ce que soient inscrits dans les programmes de formation continue proposés aux architectes des modules de sensibilisation et de qualification générale, mais aussi d'expertise pour la construction, l'entretien et la rénovation des ouvrages en bois, en vue de favoriser recherche et innovation en la matière.

2 – Communication

L'UNSFA participera à la mise en œuvre d'un plan de communication global sur la charte "Bois-Construction-Environnement"

qui sera arrêté par l'ensemble des partenaires concernés.

Engagement de l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction et des Coordonnateurs)

1 – Communication

L'UNTEC s'engage à diffuser toutes informations utiles à l'exercice des missions d'économie et à la prescription par le moyen de la revue "Economie &

Construction" et de la "Lettre de l'UNTEC" (bulletin interne de liaison). Mention sera faite de la charte sur le site Internet de l'UNTEC.

2 – Marché

L'UNTEC s'engage à proposer à ses membres d'étudier les solutions bois dans les préconisations qu'ils sont amenés à faire dans le cadre de leurs missions.

L'UNTEC recommandera que ces études tiennent compte des concepts de durabilité et de qualité environnementale.

Les solutions bois feront l'objet d'une étude particulière dans le cadre des travaux menés sur le coût global.

3 – Recherche et Formation

L'UNTEC s'engage à organiser des stages de formation ouverts à ses membres et à l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

Des programmes ont déjà été mis au point dès 2000 avec les intervenants extérieurs spécialisés.

Engagement de la FFB (Fédération Française du Bâtiment)

UNFCMP (Union Charpente, Menuiserie, Parquets)

> En matière de modes constructifs, la vocation de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) consiste à accompagner, encourager, promouvoir différents modes constructifs existants, dans leur démarche de progrès et d'innovation, sans exclusive. La Fédération est attentive aux avantages/inconvénients de chacune des filières de construction, en termes de compétitivité et de coûts, d'adaptation aux besoins diversifiés des clients, de pertinence par rapport à une conception architecturale, d'intégration dans un paysage bâti, de qualité environnementale, de conditions d'exécution du chantier.

En ce qui concerne la filière bois, la FFB s'appuie sur sa composante Charpente, Menuiserie, Parquets, qui regroupe près de 5 000 entreprises, représentant 45 % du chiffre d'affaires construction bois bâtiment.

Actions de l'UNFCMP de la FFB

1 – "Marché"

1.1 - Base de données "Savoir-Faire et Compétences"

Objectifs

- Identifier et mieux faire connaître aux donneurs d'ordre les capacités et spécificités des entreprises de construction bois,
- Permettre aux entreprises de mieux se connaître, de se regrouper et de mieux répondre aux demandes du marché, notamment dans le cadre d'appels d'offre.

Contenu de l'action

Il s'agit d'établir une base de données regroupant toutes les entreprises de construction bois et permettant par des tris, sur la base de critères simples, de sélectionner les entreprises ayant une compétence dans un domaine donné.

Cette base de données destinée aux entreprises doit leur permettre de mieux cerner les compétences complémentaires pour faire des offres globales.

1.2 - Mobilisation des entreprises sur le marché de la maison individuelle

Objectif

- mobiliser 300 nouvelles entreprises qui auront comme stratégie de se spécialiser dans la construction de maisons individuelles à ossature bois.

Contenu de l'action

- mettre à disposition des entreprises un ensemble de moyens tels que l'information sur le marché, la formation aux techniques de vente, de conception et de construction, l'information sur une distribution spécialisée, le conseil et le monitorat sur site.

2 – "Recherche et Formation"

2.1 - Préparation de chantier et manutention

Objectif

- mettre à la disposition des entreprises des moyens permettant :
 - une amélioration de la qualité des prestations,
 - une réduction du temps d'intervention sur chantier.

Contenu de l'action

L'action comporte un tronc commun, puis se décline en préparation de chantier et manutention, comme suit :

- la sélection des couples, types d'activités/types de marchés (types de chantiers représentatifs de l'activité de la profession),
- l'établissement en entreprises et sur chantier d'un état des lieux avec analyse permettant de sélectionner les points clés,
- la définition des actions à mener en matière de préparation de chantier, consistant par exemple, en la mise au point d'outils informatiques simples et adaptés.

2.2 - Elimination des déchets de bois

Objectif

- déterminer les possibilités d'élimination de déchets de bois de chantier, notamment pour les produits traités CCA et CRÉOSOTE.

Contenu de l'action

- recenser les produits de traitement rencontrés en déconstruction et en réhabilitation,
- définir, en concertation avec l'ADEME et le Ministère chargé de l'Environnement, la liste des produits faiblement adjuvantés,
- établir un recensement de chacun des types de produits,
- rechercher les modalités individuelles ou collectives d'élimination.

2.3 - Emissions de Composés Organiques Volatils (COV)

Objectif

- poursuivre les travaux engagés avec le CTBA sur les produits à base de bois et colle.

Contenu de l'action

- tester les produits, notamment en matière de bois massifs reconstitués,
- affiner la méthode d'analyse,
- déterminer des taux maxima d'émissions de COV.

Formation

L'orientation des jeunes vers les métiers du bois dans la construction et l'évolution des référentiels formation constituent un préalable indispensable.

Objectif

- adapter les référentiels formation aux besoins des entreprises.

Contenu de l'action

A partir des résultats des études menées en matière de stratégie d'entreprise, et sur la base des évolutions techniques :

- redéfinir les contenus des différents métiers,
- élaborer les référentiels formation correspondants.

3 – "Réglementation Normalisation"

Objectif

- réexaminer et corriger d'éventuelles dispositions défavorables au bois non justifiées pour des questions de sécurité.

Contenu de l'action

- à partir des textes existants (code de la construction, code de l'urbanisme, code des marchés publics, autres documents para-réglementaires) :
 - contribuer à la recherche de ces dispositions,
 - proposer des solutions concrètes et efficaces assurant leur correction.

Engagement de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)

UNA (Union Nationale de Charpente-Menuiserie-Agencement)

- > Parmi les objectifs prioritaires définis, l'UNA Charpente-Menuiserie-Agencement de la CAPEB entend agir sur les thèmes suivants :

1 – Marché

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Mobilisation des entreprises sur le marché de la maison bois en mettant à disposition d'entreprises volontaires un ensemble de moyens : information sur le marché, formation aux techniques de vente, de conception | <p>et de construction, information sur la distribution spécialisée, conseil et monitorat sur chantier.</p> <p>L'objectif est de mobiliser 300 entreprises permettant à la maison bois une</p> | <p>progression de 1% de part de marché par an, passant ainsi de 5% à 15% en 10 ans.</p> |
|---|---|---|

2 – Compétitivité

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Création d'une base de données des savoir-faire et compétences destinée, d'une part, à mieux faire connaître les entreprises du secteur bois construction aux donneurs d'ordre et, | <p>d'autre part, à permettre à ces entreprises de mieux se connaître afin de pouvoir se regrouper et mieux répondre à la demande, notamment lors de procédures d'appels d'offre.</p> |
|--|--|

3 – Recherche et Formation

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Organisation de campagnes d'essais sur le matériau bois et ses technologies (résistance au feu, acoustique, thermique, ...).• Etude, recherches et expérimentations sur l'activité chantier afin | <p>d'améliorer la qualité des prestations et réduire les temps d'intervention dans la perspective d'une augmentation de la compétitivité des technologies constructives bois.</p> <ul style="list-style-type: none">• Participation au groupe de travail sur | <p>l'évolution de l'enseignement de la construction bois.</p> |
|---|--|---|

4 – Réglementation et Normalisation

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Création et animation d'un réseau d'experts qui participera aux travaux concernant la réglementation et | <p>interviendra auprès des experts généralistes du bâtiment (bureaux de contrôle et compagnies d'assurances</p> | <p>notamment) pour favoriser leur connaissance du matériau bois et de son environnement réglementaire.</p> |
|---|---|--|



Engagement de la FNB (Fédération Nationale du Bois)

1 – Evolution des produits bois destinés au bâtiment

La FNB s'engage :

- à développer une concertation avec les secteurs utilisateurs afin de permettre de déterminer la caractérisation technique des sciages demandés, à décliner selon les essences et les utilisations respectives, en charpente, structure, revêtement intérieur, revêtement extérieur.
- à entreprendre une recherche de correspondance entre les classifications normalisées ou usuelles (bois rabotés) des sciages et le classement structure.
- à réaliser la promotion de la certification des sciages afin de fournir des réponses adaptées aux besoins techniques des utilisateurs (résistance mécanique, garantie décennale...). La certification ISO des entreprises peut se révéler pour certains cas la formule la mieux adaptée.
- à entreprendre une étude de faisabilité sur le ressuyage à l'air libre (environ 2 mois), notamment pour évaluer les coûts de mise en place, les moyens de financement, les plus-values apportées, afin de satisfaire la demande en bois de charpente.

2 – Recherche

- Poursuivre et développer des actions sur les caractérisations techniques des produits de sciage et des techniques de collage et assemblage (Bois Massif Reconstitué), comme engagé actuellement sur le chêne avec le concours du CTBA.

3 – Promotion/Information

- Promouvoir des essences nationales dans le développement de l'utilisation du bois dans la construction.
- Assurer la connexion du site Internet FNB qui présente les classements d'aspect normalisé des sciages avec les réseaux techniques CTBA, CSTB...

4 – Formation continue

- Poursuite et développement des formations de classeurs sciages intégrant les nouvelles normes européennes.

5 – Développement de l'offre

- Faciliter et encourager la constitution de groupement de producteurs à partir de produits identifiés.
- Constituer un répertoire d'entreprises de sciages référencées pour des réalisations d'envergure (individuelle ou en réseau).
- Assurer la présence de l'offre française sur les salons professionnels et auprès des grands groupes utilisateurs ou distributeurs.
- Engager la recherche de produits et débouchés nouveaux.

6 – Actions marchés

- Développer l'offre de bois massifs, y compris en sciages peu transformés pour des utilisations rustiques (bâtiments agricoles).

Engagement de l'UIB (Union des Industries du Bois)

> Le Pôle construction de l'Union des Industries du Bois, regroupe les principaux acteurs industriels de la transformation du bois, dont le marché se situe pour tout ou partie dans le domaine de la construction ou du génie civil. Ces acteurs sont la FIBC (Fédération de l'Industrie Bois Construction), le SNFMI (Syndicat National des Fabricants de Menuiseries Industrielles), l'UFC (Union des Fabricants de Contreplaqué), l'UIPP (Union des Industries des Panneaux de Process), l'UFFEP (Union Française des Fabricants et Entreprises de Parquets). Au travers du pôle construction de l'UIB, ces organisations professionnelles veulent prendre des engagements fermes au regard de la charte Bois-Construction-Environnement. Ces engagements sont les suivants, classés en fonction des thèmes de la charte :

1 – Communication

Promotion des nouveaux produits à base de bois (charpente traditionnelle, charpentes lamellé collé, industrialisée, parquets, etc.).	Création de guides sur les panneaux à base de bois, les parquets, les charpentes et structures. Promotion des produits mixtes bois /	autres matériaux. Développement de l'utilisation d'outils de communication modernes (Internet, informatique, etc.).
--	---	--

2 – Marché

Développement de marques de qualité couplées avec le marquage CE (voir compétitivité). Création d'un référentiel des fabricants	de charpentes et de structures industrialisées, des producteurs de composants de gros œuvre bois et des constructeurs manufacturiers spécialisés.	Qualification et définition des classes d'usage des différents parquets (structure, essence et finition) et revêtements de sol dérivés du bois.
--	---	---

3 – Compétitivité

Concertation avec les scieurs français pour utiliser plus largement leurs produits en substitution progressive aux bois importés. Développement de marques de qualité des produits bois, des dérivés du bois	et de leurs composants. Analyse des causes de sinistralité en charpente industrielle avec les experts des compagnies d'assurances et des bureaux de contrôle. Amélioration de la compétitivité et	des performances des ouvrages en bois, des produits dérivés et des composants bois dans les domaines du bâtiment et du génie civil.
---	---	---

4 – Recherche

Recherche et développement de nouveaux assemblages adaptés des charpentes industrialisées et structures bois. Campagne d'essais sur le matériau bois, ses dérivés et ses technologies dans les différents domaines : feu (réaction au feu, résistance au feu), acoustique, thermique, résistance aux intempéries, etc.

Recherches sur le thème des finitions selon quatre axes :

- le bois et les produits dérivés ;
- les finitions ;
- l'interface bois / finition ;
- la conception des ouvrages.

Recherche en ce qui concerne les caractéristiques mécaniques des panneaux à base de bois pour leur utilisation en structure.

Etudes spécifiques sur le séchage des bois (chêne, essences fragiles, ...).

Qualification et définition des classes d'usage des différents parquets (structures, essences et finitions) et revêtements de sol dérivés du bois.

Analyse du cycle de vie du Bois Lamellé Collé.

5 – Formation

Formation des responsables des entreprises pour la mise en œuvre des procédures de normalisation européenne avec élaboration de guides professionnels.

Formation de formateurs pour la mise en œuvre des produits et ouvrages en

bois (charpentes industrialisées, menuiseries industrielles, parquets, etc.).

Création d'outils pédagogiques (guides, fiches techniques, CD-Rom, ...) à l'intention des Lycées (LET de Troyes pour les parquets, etc.), des écoles et des

centres de formation pour l'utilisation des produits bois.

Création d'outils pédagogiques (guides, fiches techniques, CD-Rom, ...) à l'intention de la formation continue.

6 – Réglementation et Normalisation

Création et animation d'un réseau d'experts spécialisés qui participera aux travaux concernant la réglementation et interviendra auprès des experts généralistes du bâtiment.

Mise en œuvre des normes européennes par :

- une évaluation des performances des produits actuels au regard de ces normes ;
- une évolution des produits pour répondre aux exigences de ces normes.

Mise en place d'un programme de modernisation des outils normatifs incluant les dispositions nationales complétant la normalisation européenne concernant :

- les matériaux (panneaux de particules ou de fibres, OSB, panneaux de contreplaqué, lamellé collé) ;
- les produits et composants (parquets, fenêtres, portes, poutres, escaliers, composants de charpentes industrialisées et de gros œuvre bois) ;

- es ouvrages (bâtiments industriels, agricoles...);

et en partenariat avec le BNBA et l'AFNOR.

Engagement du CIB (Conseil Interfédéral du Bois)

> Dans le cadre de la charte "Bois-Construction-Environnement", le Conseil Interfédéral du Bois s'engage à impulser et favoriser la mise en œuvre par le Comité National pour le Développement du Bois, outil créé par les professionnels de la filière bois à cette fin, des actions de promotion et de développement suivantes :

1 – Communication

- Développer ou créer des outils de communication adaptés aux différents publics concernés par le développement de l'utilisation du bois dans la construction (CD-Rom pour conférences, guides techniques, référentiel de la construction bois, revues périodiques, etc.)
- Créer un centre de ressources à disposition comprenant : matériau-thèque, photothèque, bibliothèque, site Internet, exposition de matériaux et de technologies bois.
- Organiser une action de communication grand public sur les thèmes : l'homme, la forêt, le bois, l'environnement.

2 – Marché

- Assister les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre souhaitant utiliser plus de bois en mettant à leur disposition le réseau de délégués régionaux du CNDB.
- Accompagner la diffusion d'informations sur l'offre de produits industriels notamment dans le cadre de procédures de certification et de qualification.
- Accompagner le développement de l'offre d'entreprises de construction bois afin de constituer des réseaux capables de répondre à la demande par segment de marché.

3 – Recherche et Formation

- Poursuivre et amplifier l'action engagée auprès des écoles d'architecture, écoles d'ingénieurs et universités pour que le bois soit effectivement présent dans l'enseignement de ces établissements.
- Organiser des sessions de formation d'enseignants et de formateurs.
- Poursuivre et amplifier les actions de formation continue du CNDB destinées aux prescripteurs, architectes, ingénieurs, économistes de la construction.
- Créer les outils pédagogiques nécessaires à l'enseignement de la construction bois aussi bien en formation initiale que continue.
- Participer au groupe de travail "recherche" afin d'assurer une diffusion des résultats des travaux de recherche et de faire état des besoins exprimés par le marché.

4 – Réglementation et Normalisation

- Participer au groupe de travail chargé d'examiner les aspects réglementaires pouvant être un obstacle à l'utilisation du bois.
- Participer aux réflexions nationales et régionales relatives au problème des permis de construire et, d'une manière plus générale, à l'intégration du bois dans l'architecture locale.
- Mettre en œuvre et participer aux actions de communication à engager sur le décret d'application de l'article 21-5 de la loi sur l'air afin d'encourager l'adhésion des maîtres d'ouvrage à cette procédure.

■ Accord cadre bois - construction - environnement

Rédaction : Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction.

Service de la Qualité et des Professions.

Téléphone : 01 40 81 21 22

Site internet : www.logement.equipement.gouv.fr

Couverture & mise en page : www.maiffret.net

Plans illustratifs de couverture : Architectes Jean Baubion & Piotr Zaborski

Photos couverture : Isabelle Rozenbaum/PhotoAlto - Antoine Maiffret

Édition mars 2001



MINISTÈRE
DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AUX PME,
AU COMMERCE
ET À L'ARTISANAT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



FNPC



UNION NATIONALE DES
ENTREPRISES DE LA CARBOCHIMIE
ET DES CORROBORATEURS



CONSEIL
INTERFÉDÉRAL
DU BOIS

